



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL004

Date de convocation : 19 janvier 2018

Affichage du compte-rendu : 1 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le C.C.A.S. de Corbas

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Souade KACI, Muriel PEILLON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Martine BONNAUD (donne pouvoir à Eliane LEON), Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Philippe COLSON (donne pouvoir à Danièle POTIRON)

Excusés / absents : Céline BARIOZ

Secrétaire de séance : Michel MALTRAIT

Rapporteur : Danièle POTIRON

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2018, permettent la création d'un Comité Technique commun.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2018 qui se dérouleront le 6 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.